



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Consultation du public – Motifs de la décision

# Projet d'arrêté relatif à la fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres pour les chalutiers battant pavillon français

Soumis à consultation du public du 17 septembre au 7 octobre (inclus) 2024 sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

### Motifs de la décision

*La fermeture de la zone entre 800 et 1 000 mètres s'inscrit dans un équilibre entre la nécessité de protéger les écosystèmes marins et le maintien de l'activité de pêche et de la rentabilité économique de la flotte des chalutiers, tel que permis par le règlement n°2019/1022 et par l'article 8 du règlement (UE) n° 2024/259 établissant pour 2024 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables en mer Méditerranée et en mer Noire.*

*Il est rappelé que le présent projet d'arrêté portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres pour les chalutiers battant pavillon français est conforme au règlement (UE) 2024/259 en ce sens :*

- qu'il reprend bien la zone de fermeture présentée à l'article 8 du présent règlement ;*
- qu'il va au-delà de la réglementation CGPM déjà en place, en se montrant plus ambitieux que la réglementation actuelle.*

*Dès lors, il ne saurait être considéré que les nombres de jours supplémentaires représentent seulement quelques jours de pêche par navire et ne causera donc pas de report de pêche sur d'autres zones.*

*Le contenu des dispositions du projet d'arrêté étant conforme à la réglementation européenne et internationale, il ne saurait faire l'objet de modifications.*

**Compte tenu de l'ensemble de ces motifs, le projet d'arrêté ne fera pas l'objet de précisions rédactionnelles et cela n'impliquera pas de nouvelle consultation du public puisque les dispositions relatives à la fermeture des bathymétries 800 à 1 000 mètres pour les chalutiers demeurent inchangées. Le projet d'arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française.**